

### **Suivi « anguilles » sur le bassin du Cher**

Le bassin du Cher possède un fort potentiel pour l'anguille européenne en raison de sa situation géographique et de l'absence de verrou totalement infranchissable sur l'aval. Toutefois le cumul d'ouvrages hydrauliques sur l'axe et ses affluents pénalisent la remontée des migrateurs.

Face au déclin des populations de migrateurs et à l'impact de certains ouvrages, le Cher et ses principaux affluents ont été classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

Pour répondre aux obligations réglementaires qui en découlent et aux objectifs des documents cadres que sont le SAGE Cher aval et le PLAGEPOMI, l'Etablissement a tout d'abord porté une étude visant à définir les aménagements à réaliser pour restaurer la continuité écologique sur le Cher canalisé. Cette réflexion a été complétée par le développement et la mise en place d'un suivi en 2016 et 2017 de 3 espèces migratrices (aloses, lamproie, anguille) afin de réaliser un état initial de la colonisation de ce tronçon avant travaux.

En 2019 et 2020, il a été fait le choix de suivre uniquement l'anguille en étendant le territoire de prospection à l'ensemble de l'axe Cher ainsi qu'à certains affluents (Sauldre, Yèvre et Arnon) permettant ainsi de bâtir un état des lieux solide de la situation et d'identifier notamment 7 points de blocage majeur pour la migration de ce poisson amphihalins.

Au regard des travaux réalisés ces 2 dernières années par les acteurs locaux sur certains de ces ouvrages, en concertation avec les CLE et syndicats de rivière concernés, l'Etablissement souhaite renouveler ce suivi en 2023 afin notamment de :

- étudier les gains obtenus immédiatement après les premiers aménagements ;
- évaluer la fonctionnalité de ces derniers ;
- servir de bilan intermédiaire avant une nouvelle évaluation de la situation qui serait à mener lorsque tous les ouvrages stratégiques auront été traités.

Pour ce faire, dans le cadre de l'appel à projet « Recherche, expérimentation, acquisition et valorisation des connaissances sur les populations de poissons migrateurs amphihalins sur le bassin de la Loire 2023 » lancé par la DREAL de Bassin, l'Etablissement a proposé de recourir à une prestation visant à prospecter 14 sites (voire 4 supplémentaires en option) sur la quarantaine ayant fait l'objet de pêches électriques lors des précédents suivis. Le coût prévisionnel de cette opération (hors valorisation du temps agent de l'Etablissement évalué à 6 025 €) a été évalué à 60 000 € et les cofinancements attendus sont ceux de l'Agence de l'eau, du FEDER Loire et des collectivités concernées (Départements et Région).

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**